



Abandonné par sa mère qui fais un burn out a 50ans

Par **abandonnes**, le 14/02/2013 à 16:07

bonjour

notre mère abandonne le domicile a l'age de 50an en partant ac un jeune pr déménagé a 300kms en laissant mon frère de 23ans qui a eu des problème de justice, qui n'est pas en mesure de s'assumé puisqu'il na pas de travail il a toujours été sur couvert par elle depuis qu'il est né,

seulement 1semaine après c'est 50ans el fuit le domicile pour un jeune encore plus jeune que mon petit frère qui travail pas, fume ect..

bref le problème c'est que demain on a appris qu'elle doi revenir car elle a plus d téléphone pour déménager ces affaire et rendre les clé de l'appartement pour cela nous avons reçu un courrier et somme allez a l'organisme hlm qui nous a di avoir été contacter par elle qui viendra demain déménagé et rendre ces clé.

seulement mon frère toujours dans cette appartement sans gaz car il a été coupé la semaine dernière ne sais pas ou allez... je voudrais savoir comment faire valoir l'abandon d'enfant même si celui ci a 23ans si une loi prévois de ne pas abandonné ces enfant tant qu'il ne sont pas en mesure de se prendre en charge il me semble qu'elle existe? je voudrais des précisions... car elle par exemple pourrais dans le cas ou elle a azheimer (ce que beaucoup soupconne) nous retrouver et nous faire payer ces frais médical vue que la loi nous obligera donc je me demande ou est la loi qui oblige les parents a veillez sur leur enfant jusqu'a ce qu'il sois en mesure de ce prendre en charge?!!

dans l'urgence d'une réponse je vous en supplie nous vivons un cauchemard depuis début novembre...

merci beaucoup de me lire et de me répondre le temps presse[smile17]

j'ai abrégé mon texte afin d'avoir une réponse dans les plus bref délais mais je pense que ce que nous vivons depuis novembre est digne d'un film des plus catastrophique biensur j'ai épargné les(détails)

Par **cocotte1003**, le **14/02/2013** à **20:07**

Bonjour, votre mere est libre de vivre sa vie. elle n'a plus d'obligation de s'occuper de vous ou de votre frere depuis vos majorité. il existe effectivement une obligation alimentaire envers ses enfants mais lorsque ces derniers ne peuvent pas etre autonomes parce qu'ils font des études ou qu'ils sont en recherche active d'emploi....pas parce qu'ils font des betises. effectivement aussi il existe une obligation alimentaire envers ses parents lorsqu'ils ne sont plus de mesure de s'assumer, cordialement

Par **abandonnes**, le **24/02/2013** à **15:51**

bonjour,
et merci pour votre réponse. seulement mon frère été et est toujours d'ailleur en recherche d'emploi sans ressource ac seulement une pension alimentaire que mon père lui verse a son bon vouloir biensur!!! donc dans ce cas ma mère serais dans l'obligation de l'aidée? non ne serais ce juste pour qu'il puisse avoir de quoi payé un loyer? non il n'ya pas de loi pour ça? parce que j'entend qu'il dois faire des études ou être en recherche d'emploi ce qui est son cas!!!
nous attendons d'ailleur une réponse car il devrais commencé une formation le 4mars mais seulement rémunéré 350euro.
peut on alors faire valoir les droit de mon frère envers ma mère afin qu'elle doivent subvenir a ces besoins??
merci beaucoup de votre lecture et toute les réponse sont le bienvenue. car je ne sais pas quoi faire pour aidée mon frère!! de plus ma mère est au rsa lorsqu'elle est venue déménagé elle nous a dit qu'on pouvez rien faire car elle n'été pas solvable c'est vrai que mon frère étant resté dans l'appartement il a ouvert tout ces courrier et on a comptabilisé plus de 2500€ de dettes..

Par **cocotte1003**, le **24/02/2013** à **16:01**

Bonjour, vos pouvez assigner vos deux parents en justice pour qu'ils versent une pension alimentaire. le problème reste qu'il va falloir démontrer la recherche active de votre frere et que les moyens financiers de vos parents permettent qu'ils puissent verser ne pension, votre maman étant au RSA c'est probable qu'elle soit dispensée de pension. vous pouvez aller au tribunal demande un dossier d'aide juridique pour financer un avocat que vous choisirez et qui vous aidera. Attention une pension ne permet pas de vivre avec il faudra que votre frere trouve n travail pour compléter, cordialement

Par **abandonnes**, le **24/02/2013** à **16:12**

d accord merci beaucoup pour ces précision!! donc sans travail de notre mère elle ne sera pas dans l'obligation donc de versé une pension alimentaire si j'entend bien? c'est bien ça?

pour celle que mon père lui donne oui la faire valoir devant un avocat ne cause aucun problème a notre père seulement sa serais dégueulasse que lui seul verse une pension alors qu'il a toujours été la pour nous même si c'est déjà le cas ce que nous voulons c'est que cette demande soit en majorité traitée par elle et apparemment vous ne pensez pas que cela puisse lui être ordonnée du faite qu'elle sois au rsa?!! je peut le comprendre par rapport a la justice mais par rapport a ce qu'elle a fais non!!!!
merci une fois encore de vos réponse je me sens au moins un petit peu écouté, merci.